

# INSTANCE COLLÉGIALE

Le 30 mai 2022

**EN BREF** : l'instance collégiale s'est à nouveau réunie ce matin en une séance extraordinaire pour le seul poste de chef d'établissement du CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye. La liste courte le concernant a suscité des débats importants pour le respect des critères en vigueur, l'égalité de traitement des candidats ; ainsi que pour celui, non moins important, du rôle de l'instance collégiale. La perspective d'une nouvelle dérogation aux critères de sélection des candidatures avait suscité une déclaration liminaire commune des trois organisations représentatives des DH.

**CONSULTER NOTRE COMMUNICATION DU 20 MAI**

## LES POSITIONS DE L'ADMINISTRATION

Lors de la séance du 20 mai, la directrice générale du CNG a indiqué tenir de toutes ses forces au respect des lignes directrices de gestion dont les critères historiques et éprouvés ont été négociés de longue date et renouvelés à la suite de la mise en œuvre du décret « emplois supérieurs » de 2019 en application de la loi de transformation de la fonction publique.

La directrice générale du CNG a précisé partager l'objectif que les dérogations n'existent qu'exceptionnellement. À nos rappels que cela s'est produit de trop nombreuses fois depuis 2020, elle a exprimé sa préoccupation devant ce qui pourrait être perçu comme une répétition de ces situations et sa « forte inquiétude » face à un affaiblissement des LDG.

Elle a par ailleurs adhéré au souhait des expressions unanimes des membres de l'instance collégiale, votant ou non, que le signal adressé sur ce cas précis soit fort et clair, indiquant aussi que le CNG défendra ce respect des critères « même s'il existera toujours une divergence sur la manière d'appliquer les critères ».

**Depuis, de nombreuses interventions, de toutes origines et pour lesquelles le SYNCASS-CFDT a été particulièrement actif ont abouti à régulariser la situation. Les critères sont finalement respectés. Il remercie toutes celles et ceux qui y ont contribué, ils se reconnaîtront. Cette liste courte comportera six candidats, dont quatre femmes. Cela est à souligner car reflétant une trop rare équité de traitement.**

**Pour un établissement de groupe I, le SYNCASS-CFDT a argumenté sur l'intérêt de retenir deux personnes supplémentaires comme cela est régulièrement le cas sur ces postes très attractifs**, notamment pour tenir compte de parcours de valeur et par ailleurs dans la dernière ligne droite d'une période de détachement sur emploi fonctionnel. Mais cela n'a pas été possible, malgré la position favorable des personnalités qualifiées participant aux votes. Les représentants de l'administration (issus du CNG) ont la majorité des voix depuis la modification de la composition de l'instance collégiale après les incidents de la nomination à l'emploi de la direction du CNO des 15/20 lui donnant le dernier mot.

**En effet, depuis la réforme des durées de détachement, un durcissement des pratiques de certaines ARS peut être observé**, même lorsque la prolongation de deux ans est possible réglementairement pour ceux qui ont été détachés sous l'empire des règles antérieures au décret emplois supérieurs, lequel fige à deux fois 4 ans les mandats sur emplois fonctionnels. Pour cette unique raison, l'inclusion de deux candidats supplémentaires aurait été parfaitement justifiée.

**Pour le SYNCASS-CFDT, cette facette de la GPMC est l'affaire de tous et de toutes les ARS :**

- **les fins de mandats dans une région, sont les candidatures dans d'autres et certaines situations sont dramatiquement mal vécues, surtout lorsque leurs candidatures successives sont sans succès ou classées pour la forme et sans argumentation sur les raisons de leur défaveur. Nous-mêmes directeurs n'agirions pas de même pour nos propres recrutements ;**
- **les évaluations professionnelles et de qualité solidifient les bases de recrutement sur l'ensemble des territoires. Les ARS ont trop souvent la vue courte en la matière.**

**Ceux de nos DG d'ARS qui feignent de l'ignorer rament tout simplement à contre-courant d'une gestion respectueuse des compétences et des personnes.**

**Le SYNCASS-CFDT ira porter ses arguments auprès des directions générales des ARS dans les semaines qui viennent dans l'attente d'un programme de travail conjoint à reprendre avec elles, le CNG, la DGOS et le secrétariat général des ministères sociaux.**

**Le SYNCASS-CFDT milite pour la professionnalisation de l'accompagnement des parcours à tous les niveaux pertinents par un programme de travail élaboré par le CNG et la DGOS. Il est urgent de déboucher sur des suites constructives et positives sans faux-semblants, plutôt que de perdre son temps en réunions de façade permettant à quelques-uns de se faire valoir. La balle est dans le camp du CNG et de la DGOS. Le SYNCASS-CFDT est prêt et ses dossiers aussi !**

**Le SYNCASS-CFDT agit pour une gestion concertée des établissements et la reconnaissance des responsabilités des cadres de direction, en vue d'un exercice professionnel maîtrisé**